

Voici l'article à placer dans votre règlement intérieur d'école

Article 2.1.1

**Règlement intérieur** (En référence au Règlement type, dans le paragraphe 2 "Droits et obligations des membres de la communauté éducative" paragraphe 2.1 "Les élèves" puis "droits et obligations")

*« Les élèves doivent être préservés de tout propos ou comportement humiliant et respectés dans leur singularité. En outre, ils doivent bénéficier de garanties de protection contre toute violence physique et morale ».*

*A ce titre et dans le cadre de la lutte nationale contre le harcèlement, un dispositif de prévention piloté par l'inspecteur de l'Éducation nationale de la circonscription de Rambouillet est mis en place. Un ou deux enseignants du Pôle Climat Scolaire de la circonscription peuvent être amenés à rencontrer un ou plusieurs élèves concernés par une situation d'intimidation scolaire.*